

Délibération **2025CS11** du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : Convention cadre de partenariat entre le Parc naturel régional du Luberon, l'association Au Maquis et les communes de Cadenet, Lauris, Mérindol, Puget, Puyvert (Annexe)

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à seize heures, les Membres du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon, dûment convoqués par mail ou par lettre du vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq, se sont réunis sous la présidence de Mme Dominique SANTONI à la Maison du Parc du Luberon.

Le Quorum était atteint avec 64 votants :

- 34 délégués titulaires
- 7 suppléants
- 23 représentés

COMITE SYNDICAL COLLEGE DES COMMUNES ETAIENT PRESENTS :

Communes	Membres titulaires		Membres suppléants		Communes	Membres titulaires		Membres suppléants	
ANSOUIS	M. CAVALIER	☒	D. VERKIN	☐	JOUCAS	A. POZZO	☐	O. LAUBRON	☐
APT	G. LETTERON	☒	E. NDIOUR	☐	B. JOURDANS	M. BESTAGNO	☐	B. VINCENT	☐
AUBENAS	R. PETIET	☐	M. PASCAL	☐	BASTIDONNE	J. DECUIGNIERES	☐	V. MARTIN	☐
AURIBEAU	V. DEMEYERE	☒	R. CICERO	☐	BRILLANNE	S. CAIRE	☒	C. RENARD	☐
BEAUMONT	G. PINGUET	☒	X. ROUMANIE	☐	TOUR D'AIGUES	G. GERMAIN	☐	M. DOMEIZEL	☐
BONNIEUX	P. RAGOT	☒	C. CHEVALIER	☐	LACOSTE	A. MORETTI	☐	M. PAQUIN	☒
BUOUX	L. MORARD	☐	R. LANDIER	☒	LAGARDE	S. FOUVET	☒	B. BONNET	☐
CABRIERES D'AIGUES	P. PEYTHIEUX	☒	G. JEAN	☐	LAGNES	V. MILESI	☐	J. GRANGIER	☒
CABRIERES D'AVIGNON	D. CRESP	☐	S. POURCEL	☐	LAURIS	S. VANNEYRE	☐	T. DERNIS	☐
CADENET	M. JAUBERT	☐	V. BOISGARD	☒	BEAUMETTES	J. MACHEFER	☐	E. PAGUET	☐
CASENEUVE	H. BLEUZEN	☐		☐	TAILLADES	B. LOISEL MONTAGNE	☐	JL. DELPIANO	☐
CAVAILLON	P. COURTECUISSSE	☒	JP. RIVET	☐	LIMANS	C. MOSTEIRO	☐	J. CHAUD	☐
CERESTE	P. FRIMAS	☒	D. ROQUES	☐	LIoux	T. GARCIN	☒	G. CLOP	☐
CHEVAL BLANC	S. TROUSSE	☐	MT. NEMROD	☐	LOURMARIN	JP. PETTAVINO	☐	A. LE BARON	☐
CORBIERES	JL. MIOLA	☐	M. LE GENDRE	☐	LURS	K. MASSE	☐	J. LADET	☐
CUCURON	P. ANGELETTI	☒	T. BENOIT	☐	MANOSQUE	V. PEISSON	☒	I. EL OUADGHIRI	☐
DAUPHIN	T. RICHARME	☐	C. DENIS	☐	MAUBEC	JF. DUBOIS	☐	JL. BOQUIS	☐
FORCALQUIER	E. LUTHRINGER	☐	M. DALMASSO	☐	MENERBES	P. MERLE	☐	E. ARIAS	☐
GARGAS	L. GARCIA	☐	C. MIETZKER	☐	MERINDOL	M. SUEUR	☐	S. KERMARREC	☐
GORDES	R. KITAEFF	☐	R. FERRARI	☐	MIRABEAU	L. DE LUZE	☐	B. LABBAYE	☐
GOULT	M. CHABAUD	☐	JC. DONGUY	☐	MONTFURON	S. D'APUZZO	☐	G. GUILLOT	☐
GRAMBOIS	A. FERETTI	☐	G. MAZEL	☐	MONTJUSTIN	J. PELLEGRIN	☐	M. GUIBERT	☐
MURS	C. NOLLET	☒	ME. PETIT DE LA RODIERE	☐	ST MAIME	D. CHAMPOURLIER	☒		☐
NIOZELLES	J. PENSA	☐	M. LAGRANGE	☐	ST MARTIN CASTILLON	C. CARBONNEL	☒	L. BERTEL	☐
OPPEDE	JP. GERAULT	☐	Y. POBES	☐	ST MARTIN BRASQUE	P. VARAIRE	☒	J. RICHARD	☐
OPPEDETTE	G. BALLIN	☐	F. MORSEL	☒	ST MARTIN EAUX	ME. CHRISOSTOME	☒	R. POCHET	☐

PERTUIS	V. BARDISA	☐	V. LEGRAND	☐	ST MICHEL L'OBS.	B. TERRASSON	☐	P. RIERA	☐
PEYPIN D'AIGUES	A. SCARDAMAGLIA	☒	S. RAKOWITZ	☐	ST PANTALEON	L. MILLE	☒	A. GARRETA	☐
PIERRERUE	K. ROLANDO	☐	A. GUERRINI	☐	ST SATURNIN	G. LANDRIEU	☒	M. AUGIER	☐
PIERREVERT	B. BRIFFAULT	☐	JP. FONTANA	☐	SANNES	P. COPETE	☐	B. BARNOUIN	☐
PUGET	A. HELL	☐	A. JEAN	☐	SIGONCE	M. BOTTERO	☒	J. BELZUNCE	☐
PUYVERT	Y. PRIMO	☐	C. MOUREY	☐	SIVERGUES	D. PESSEMESSE-HOLDOWICZ	☒	S. STEINLE	☐
REILLANNE	M. ANDLAUER	☐	F. GERVAIS-BRIAND	☐	VACHERES	S. ILOVAISKY-CANO	☐	J. REYNIER	☐
REVEST DES B	M. GASQUET	☒	J. MONTA	☐	VIENS	V. DARGER Y	☒	I. HOANG	☐
ROBION	M. NOUVEAU	☐	A. LARGERON	☐	VILLARS	P. EVEN	☒	M. VANEL	☐
ROUSSILLON	M. MALIVEL	☐	L. TRIBOLLET	☐	VILLELAURE	R. ROUZET	☐	C. BERTON	☒
RUSTREL	AM. LOISON	☒	G. PEY	☐	VILLEMUS	P. POURCIN	☐	F. BERNINI	☐
SAIGNON	F. DUPOUX	☒	C. SLEK	☐	VILLENEUVE	R. GIRAUD	☒	I. FILHOL	☐
SAINTE-TULLE	G. FAUCOUNNEAU	☐	R. CERCIELLO	☐	VOLX	C. GAY	☐	P. DAUMAS	☐

Avaient donné pouvoir :

Madame

Michèle MALIVEL à Mickaël CAVALIER
Mireille SUEUR PINARD à Gaëlle LETTERON
Delphine CRESP à Viviane DARGER Y
Hélène BLEUZEN à Charlotte CARBONNEL
Monique CHABAUD à Valérie PEISSON
Laurence de LUZE à Charlotte CARBONNEL
Béatrice TERRASSON à Michel GASQUET
Catherine GAY à Marie-Elisabeth CHRISOSTOME

Monsieur

Grigori GERMAIN à Mickaël CAVALIER
Michel BESTAGNO à Gaëlle LETTERON
ROLAND PETIET à Patrick PEYTHIEUX
Jean-Pierre PETTAVINO à Patrick COURTECUISSÉ
Jean-Pierre GERAULT à Patrick COURTECUISSÉ
Laurent GARCIA à Gilles LANDRIEU
Jacques DECUIGNIERES à Patrick PEYTHIEUX
Sergio ILOVAISKY à Valérie PEISSON
Jérôme PELLEGRIN à Marie-Elisabeth CHRISOSTOME

Etaient excusés :

Madame

Karine MASSE (Lurs), Valérie BARDISA (Pertuis), Virginie LEGRAND (Pertuis)

Monsieur

Marc JAUBERT (Cadenet), Emmanuel LUTHRINGER (Forcalquier), Michel DALMASSO (Forcalquier), Alain FERETTI (Grambois), Vincent MARTIN (La Bastidonne), Serge VANNEYRE (Lauris), Eric PAGUET (Les Beaumettes), Jérémy CHAUD (Limans), Jean-François DUBOIS (Maubec), Jean-Louis BOQUIS (Maubec), Bernard BRIFFAULT (Pierrevert), Lionel TRIBOLLET (Roussillon), Richard ROUZET (Villelaure)

Etaient absents :

Madame

Camille DENIS (Dauphin), Bérangère LOISEL-MONTAGNE (Les Taillades), Yolande PRIMO (Puyvert), Marion BETOUL-ANDLAUER (Reillanne)

Monsieur

Sébastien TROUSSE (Cheval-Blanc), Jean-Luc MIOLA (Corbières), Thierry RICHARME (Dauphin), Richard KITAEFF (Gordes), Alessandro POZZO (Joucas), Sylvain D'APUZZO (Montfuron), Jacques PENZA (Niozelles), Kévin ROLANDO (Pierrerue), Antoine HEIL (Puget), Michel NOUVEAU (Robion), Georges FAUCOUNNEAU (Sainte-Tulle), Paul COPETE (Sannes), Pierre POURCIN (Villemus)

COLLEGE DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX (VAUCLUSE), ETAIENT PRESENTS :

Membres titulaires		Membres suppléants	
Elisabeth AMOROS	☐	Christian MOUNIER	☐
Suzanne BOUCHET	☐	Marielle FABRE	☐
Florelle NOUGUIER	☒	Nicolas HUMBERT	☐
Dominique SANTONI	☒	Patrick MERLE	☐
Jean-François LOVISOLO	☐	Fabrice MARTINEZ-TOCABENS	☐
Noëlle TRINQUIER	☒	Myriam SILEM	☐

Avaient donné pouvoir :

Madame

Elisabeth AMOROS à Dominique SANTONI

Monsieur

Jean-François LOVISOLO à Noëlle TRINQUIER

Etaient excusés

Madame

Suzanne BOUCHET

COLLEGE DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX (ALPES DE HAUTE-PROVENCE), ETAIENT PRESENTS :

Membres titulaires		Membres suppléants	
Marion MAGNAN	☒	Michel DALMASSO	☐
Laurie SARDELLA	☐	Jacques BRES	☐
Elisabeth JACQUES	☐	Camille GALTIER	☐

Etaient absents

Madame

Laurie SARDELLA ; Elisabeth JACQUES

COLLEGE DU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, ETAIENT PRESENTS :

Membres titulaires		Membres suppléants	
Christophe MADROLLE	☐	Jean-Pierre SERRUS	☐
Jacqueline BOUYAC	☐	Anne CLAUDIUS-PETIT	☐
Georges BOTELLA	☐	Bénédicte MARTIN	☐
Jean-Pierre RICHARD	☐	Ludovic PERNEY	☐
Jean AILLAUD	☒	Claire ARAGONES	☐
Solange PONCHON	☐	Georges CRISTIANI	☐
Cyril JUGLARET	☐	Sylvaine DI CARO	☐
Christian GIRARD	☐	Thierry D'AIGREMONT	☐
Valérie DELPECH	☐	Bénédicte AUZANOT	☐

Avaient donné pouvoir

Madame

Jacqueline BOUYAC à Jean AILLAUD

Monsieur

Georges BOTELLA à Jean AILLAUD

Etait excusée

Madame Solange PONCHON ; Monsieur Jean-Pierre RICHARD

Etaient absents

Monsieur

Christophe MADROLLE ; Cyril JUGLARET ; Christian GIRARD ; Valérie DELPECH

COLLEGE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES ET COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION
ETAIENT PRESENTS :

EPCI	Membres titulaires		Membres suppléants	
CCPAL	Frédéric SACCO	☐	Christian BELLOT	☐
COTELUB	Catherine SERRA	☐	Jean-Marc BRABANT	☐
DLVA	Gilles MEGIS	☐	Jérôme DUBOIS	☐
CCPFML	Christian CHIAPELLA	☐	Nadine CURNIER	☐
LMV	Jean-Philippe RIVET	☐	Claire ARAGONES	☒
EPCI INVITES (sans voix délibérative)				
HPPB	Jacques DEPIEDS	☐		
Métropole Aix-Marseille-Provence	Martine VASSAL	☐		

Avaient donné pouvoir

Frédéric SACCO à Claire ARAGONES

Gilles MEGIS à Claire ARAGONES

Etaient excusés

Madame

Catherine SERRA

Solange PONCHON

Martine VASSAL

Monsieur

Christian CHIAPELLA

ORGANISMES ASSOCIES (sans voix délibérante)		
Président honoraire	Jean-Louis JOSEPH	☐
Conseil Economique et social	Georgia LAMBERTIN	☐
Chambre d'agriculture Vaucluse	Joël BOUSCARLE	☐
Chambre d'agriculture Alpes de Haute Provence	Sandrine FAUCOU	☐
Chambre d'agriculture Alpes de Haute Provence	Gilbert GOLETTTO	☐
Chambre de commerce Vaucluse	Xavier MATHIEU	☐
Chambre de commerce Alpes de Haute Provence	Henri DAMIA	☐
Chambre des métiers Vaucluse	Didier GARCIA	☐
Conseil scientifique	Thierry TATONI	☐
SM d'Aménagement et de Valorisation Forestière 84		☐
SM d'Aménagement de la Vallée de la Durance		☐

INVITES		
SOUS-PREFECTURE APT	Christine HACQUES	☐
SOUS PREFECTURE FORCALQUIER	Marie-Paule DEMIGUEL	☐
DREAL PACA	François-Xavier GAUCI	☐
	Sylvain RIVET	☐
TRESOR PUBLIC	Céline VENTURI	☐
CONSEIL REGIONAL	Céline HAYOT	☐
	Jeanne BENIHYA-VERDE	☒
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAUCLUSE	Carole TOUTAIN	☐
	Lia CHEVALIER	☐
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES DE HAUTE PROVENCE	Béatrice MAYEN	☒
	Didier BERT	☐

Etaient excusés

Madame

Christine HACQUES

Marie-Paule DEMIGUEL

Céline VENTURI

Céline HAYOT

Carole TOUTAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon ;
Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et son orientation C.1 Faire du développement de l'agriculture un enjeu de développement durable pour le Parc ;
Vu le projet de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon en révision, et particulièrement les objectifs de la mesure 27 intitulée « Accroître la souveraineté alimentaire du territoire et favoriser l'accès à une alimentation durable pour tous » ;
Vu la loi du 30 octobre 2018 portant sur l'agriculture et l'alimentation, dite loi « EGAlim » (loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous) ;
Vu la loi du 22 août 2021 portant sur le climat dite loi « Climat et Résilience » dont un ensemble de mesures concernent la restauration collective publique et privée ;
Vu la délibération 2024BS04 du Bureau syndical du Parc naturel régional du Luberon en date du 28 mai 2024, établissant la convention cadre de partenariat entre le Parc naturel régional du Luberon, l'association Au Maquis et la commune de Lauris ;

Considérant le Projet alimentaire territorial du Parc naturel régional du Luberon dans lequel s'inscrit la présente convention et qui a pour objectif d'encourager l'évolution du système alimentaire local, notamment par des actions de sensibilisation en faveur d'une alimentation saine et durable inscrites dans la Charte du Parc et engagées dès 2008 et déclinant des actions en faveur de la protection du foncier agricole ; de l'installation et/ou le maintien d'agriculteurs ; d'une agriculture nourricière ; de la vente directe ; et d'une meilleure alimentation pour tous ;

Considérant le projet de la Cité vivante de l'alimentation, porté par l'association Au Maquis, faisant l'objet d'un partenariat depuis 2024 entre Au Maquis, la Commune de Lauris et le Parc naturel régional du Luberon, et qui a pour objectif de s'étendre aux communes des alentours ;
Considérant que la Cité Vivante de l'Alimentation est un écosystème d'acteurs locaux et d'habitants qui ont pour ambition commune d'assurer la transition agricole et alimentaire du territoire Sud Luberon Basse Vallée de Durance ;

Considérant le souhait d'engagement des communes de Mérindol, Puget, Lauris, Cadenet, Puyvert en faveur d'une agriculture durable et relocalisée et des actions précitées sur leur territoire, en sud Luberon Basse Vallée de Durance ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** la convention cadre de partenariat, placée en annexe, réunissant le Parc naturel régional du Luberon, l'association Au Maquis et chacune des communes suivantes : Mérindol, Puget, Lauris, Cadenet, Puyvert conclue pour deux années, tacitement reconductible une fois et fixant les attendus des parties et les modalités financières
- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel proposé : 4 000 euros versés par les communes signataires chaque année au Parc naturel régional du Luberon (2950 euros) et à l'association Au Maquis (1050 euros)
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente
Dominique SANTONI



Annexe : Convention cadre de partenariat Parc-Au Maquis-communes